



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Psychologue : un enjeu éthique et démocratique

Question écrite n° 44959

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'enjeu éthique et démocratique de la profession de psychologue. Selon les psychologues, les arrêtés du 24 décembre 2020, du 10 mars et du 28 août 2021 ainsi que la mise en place des PCO (plateformes de coordination et d'orientation) remettent gravement en cause les pratiques des psychologues et les fondements de leur métier. Ces mesures traduisent une volonté de refonte réductrice de leur profession et une vision fausse de la souffrance et du fonctionnement psychique. D'une part, ces dispositifs répondent à une vision médicalisée, protocolisée et standardisée de la prise en charge des souffrances psychiques alors que les psychologues n'exercent pas uniquement dans le champ du soin (établissements scolaires et universitaires, justice, médico-social, entreprises etc.). D'autre part, l'arrêté du 10 mars 2021 est particulièrement inquiétant parce qu'il autorise l'hégémonie d'un outil, disqualifiant les autres approches, ce qui n'est pas possible d'un point de vue éthique. Cette profession repose sur une pluralité de fondements scientifiques, qui permet la prise en compte de la complexité du fonctionnement psychique dans une relation personnalisée avec les patients. Elle est donc à l'opposé de l'uniformité qui est en train de s'opérer. Les psychologues demandent au Gouvernement s'il entend retirer ces arrêtés et dispositifs. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre et à quelle échéance, afin de prendre en compte les besoins et demandes des psychologues.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44959

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1809

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)